



Ville d'Asnières-sur-Seine

## Protocole sanitaire de la Direction des Sports et de la Vie Associative

(applicable sur l'ensemble des sites sportifs et des bâtiments administratifs en fonction des recommandations sanitaires du 2 septembre 2020)

- Un sens de circulation sera établi au sein de chaque installation pour éviter tout croisement. Le respect de la signalétique est obligatoire.
  - Un distributeur de gel sera disponible à l'entrée principale de chaque site.
  - Le port d'un masque est obligatoire pour toutes les personnes qui circulent dans chaque installation.
  - Seuls les pratiquants ne portent pas de masque pendant l'activité. Les encadrants sont soumis au port d'un masque.
  - Une liste nominative des personnes présentes sur chaque créneau devra être tenue par l'association.
  - Un référent COVID doit être identifié pour chaque association et par catégorie (gestion des flux, accueil des adhérents et faire respecter le protocole).
  - Il faut impérativement suivre l'ensemble des recommandations fédérales du ou des sports pratiqués (cf. guides rédigés par le Ministère des Sports, le cas échéant).
- Il conviendra de bien respecter le nombre de personnes dans les espaces suivants :
- 30 personnes pour les petits dojos et petites salles de danse et d'escrime (concorde, bruyères, Renoir, Truffaut la salle Maurice Béjart, salles de la patinoire et Carpentier)
  - 30 personnes pour le pas de tir à l'arc des Courtilles
  - 30 personnes pour les murs d'escalade (Flessel et Poincaré)
  - 30 personnes pour la salle de musculation de la patinoire
  - 40 personnes dans la salle de sport de la piscine Esposito
  - 40 personnes pour les grands dojos, salle d'escrime et salle de boxe (extension Carpentier, Patinoire, Truffaut la salle Eunice Barber, Riner et Flessel)
  - 50 personnes dans la salle de gymnastique de Carpentier
  - 50 personnes pour les grandes salles sportives (Carpentier, Courtilles, Flessel, Bruyères, Concorde, Riner, Descartes, Jeanne d' Arc, Poincaré, St Joseph, St Geneviève, Renoir, Truffaut et Assia)
  - 60 personnes pour les terrains de football et piste d'athlétisme
  - 60 pratiquants sur la glace par créneaux pour le patinage artistique et 50 pour le hockey
  - 10 personnes dans le hall de la piscine et de la patinoire.
- L'accès aux tribunes et aux gradins restera interdit sauf durant les compétitions en respectant les gestes barrières et la distanciation d'1 mètre entre chaque spectateur.
- Les vestiaires et les douches resteront fermés. Seuls les sanitaires demeureront ouverts.
- Le matériel qui sera utilisé par les associations devra être désinfecté.
- Il conviendra de respecter entre deux créneaux ou après vos créneaux un temps permettant aux groupes de ne pas se croiser.
- Aucun accompagnant ou visiteur ne sera accepté dans les sites. Les personnes devront attendre à l'extérieur.
- Le nettoyage des parties communes sera réalisé par les agents de la Ville. Le nettoyage des locaux mis à disposition à titre exclusif restera à la charge des associations (portes et poignées comprises).
- L'ouverture et la fermeture de tous les sites (à l'exception de ceux mis à disposition à titre exclusif) sont placées sous la responsabilité d'un agent de la direction des sports et de la vie associative.

## ATTESTATION

PAR LA PRÉSENTE

Je, soussigné, M.

~~Président de l'association,~~

M'engage à respecter et faire respecter les mesures édictées par le gouvernement.

Alexandre CABOUCHE  
Directeur de l'Institut départemental  
Gustave Baguer

Je m'engage à prendre toutes les précautions nécessaires à la protection de la santé de mes adhérents, notamment en faisant respecter les gestes « barrière ».

Les conditions auxquelles mes adhérents peuvent accéder aux installations respectent les recommandations sanitaires du nouveau décret n° 2020-1035 du 13 août 2020 et du protocole sanitaire de la Direction des Sports et de la Vie Associative.

Date

Signature

